

**Le Directeur de l'Agence Val de Loire**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département de l'Indre-et-Loire, et notamment son article 7, alinéa 2 ;

Considérant que, pour effectuer **des travaux sur le bord de voirie (rechargement calcaire) sur la route Forestière de la Pucelle ,côté Nord RD 751, par l'entreprise TTPL, en forêt domaniale de Chinon**, il y a lieu d'y **interdire la circulation**,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du **LUNDI 19 mai 2025 au LUNDI 16 JUIN 2025 inclus**, la circulation des véhicules est interdite sur :

- **La Route Forestière de la Pucelle, côté Nord RD 751, entre le carrefour Charles VII et le carrefour de la pucelle, en FD Chinon**

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Cette disposition est **valable de jour comme de nuit, tous les jours y compris les jours fériés et les Week-end.**

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Conformément au cahier des charges relatives aux travaux, l'Office National des Forêts installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur, ou délèguera à l'entreprise la mise en place des panneaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La présente décision sera affichée aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie de Cheillé, Rivarennes.

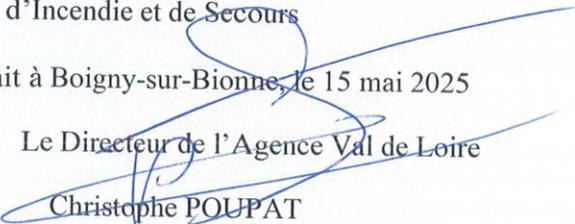
**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés
- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire à titre d'information dans le cadre de l'arrêté Préfectoral réglementant la circulation des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 15 mai 2025

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

  
Christophe POUPAT